



DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU FINISTÈRE

N°REF. 00000000000000000000000000000000

QUIMPER, le 18 novembre 2005

RAPPORT DE
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Demande de changement d'exploitant
Carrière de "**KERNIVAGNE**" – Communes de **RIEC SUR BELON** et **LE TREVOUX**.

REF. : Transmission en date du 14 novembre 2005.

Par transmission citée en référence, M. le Préfet du FINISTÈRE nous a fait parvenir la demande de changement d'exploitant relative à la carrière de "**KERNIVAGNE**" sur le territoire des communes de **RIEC SUR BELON** et **LE TREVOUX**. Le cédant est la société "CARRIERES ET SABLIERES D'ARMORIQUE" - Rue Victor Schoelcher - BP 80115 - 44101 - NANTES Cedex 4, le cessionnaire est la société "CARRIERES ET SABLIERES ROLLAND-DOARE" dont le siège social est situé au "Plessis" – 29520 LAZ.

L'exploitation de la carrière de "**KERNIVAGNE**" a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2004 modifié.

La société "CARRIERES ET SABLIERES ROLLAND-DOARE" est une filiale du groupe EUROVIA. La société cessionnaire bénéficie du transfert des moyens matériels et humains qui appartenaient à la société cédante et qui étaient utilisés sur la carrière de "Kernivagne".

La demande de changement d'exploitant comprend l'acte de cautionnement solidaire par lequel un organisme bancaire s'engage à suppléer l'exploitant pour réaliser la remise en état du site en cas de défaillance.

L'article 23-2 du décret du 21 septembre 1977 modifié précise que le changement d'exploitant de carrière est soumis à autorisation préfectorale. Cette autorisation est accordée sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire (Art. 18 du décret du 21/09/1977) après consultation de la Commission Départementale des Carrières.

L'Inspecteur des Installations Classées,

